Résolution VII.21



"L'homme et les zones humides: un lien vital" 7e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971), San José, Costa Rica, 10 au 18 mai 1999

Renforcer les mesures de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides intertidales

- 1. RECONNAISSANT les valeurs économiques, sociales et environnementales cruciales des zones humides intertidales, notamment les zones sous l'influence des marées, les marais salés, les mangroves et les herbiers marins, en particulier pour la pêche, la biodiversité, la protection des littoraux, les activités récréatives, l'éducation et pour des questions de qualité de l'eau;
- 2. CONSCIENTE que les moyens d'existence d'un grand nombre de personnes, dans le monde entier, dépendent de la productivité et des valeurs des zones humides intertidales;
- 3. CONSTATANT AVEC PRÉOCCUPATION qu'une grande proportion des zones humides intertidales et de leurs valeurs a déjà été perdue ou dégradée en raison, notamment, du drainage, de l'aquaculture non durable et de la pollution et que, dans certaines régions, l'échelle des activités de drainage ne cesse de croître;
- 4. NOTANT que les preuves scientifiques s'accumulent, et que les communautés locales sont de plus en plus conscientes de la productivité et des valeurs des zones humides intertidales, en particulier des zones sous l'influence des marées et que les expériences et connaissances spécialisées en conservation et en utilisation rationnelle des zones humides intertidales, aux niveaux local et national, se multiplient;
- 5. NOTANT EN OUTRE qu'au niveau mondial, il n'existe pas de mécanisme adéquat pour échanger ces expériences et connaissances spécialisées et en tirer avantage;
- 6. RAPPELANT que la Recommandation 5.1 «prie les Parties contractantes se trouvant le long de la voie de migration d'Asie Orientale d'inscrire de nouvelles zones humides sur la Liste Ramsar et, en particulier, de nouvelles zones humides intertidales» et NOTANT que, pourtant, ces zones humides sont encore sous-représentées dans la Liste des zones humides d'importance internationale;
- 7. RAPPELANT EN OUTRE la Recommandation 6.4 qui priait les pays de collaborer en matière d'échange d'information afin de contribuer à la conservation à long terme des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats et NOTANT que bon nombre de populations d'oiseaux d'eau migrateurs qui dépendent des zones humides intertidales sont menacées au plan mondial et restent néanmoins mal représentées dans les sites de la Liste de Ramsar;
- 8. ATTIRANT L'ATTENTION sur la Recommandation 7.3 de la présente session qui prie les Parties contractantes de soutenir l'élaboration d'un accord multilatéral pour fournir un cadre à long terme pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats auquel participeront tous les pays de la région Asie-Pacifique;

- 9. RAPPELANT que la Recommandation 6.7 prie les Parties contractantes de désigner des régions appropriées de leurs récifs coralliens et des écosystèmes associés, notamment les forêts de mangroves et les herbiers marins, pour inscription sur la Liste des zones humides d'importance internationale;
- 10. RAPPELANT EN OUTRE que la Recommandation 6.8 sur les plans stratégiques pour les zones côtières demande une prise de décision avisée en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides côtières et d'autres éléments clés de l'environnement;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

- 11. DEMANDE à toutes les Parties contractantes de mettre en évidence l'ampleur de la perte de zones humides intertidales subie par le passé et de dresser l'inventaire des zones humides intertidales restantes et de leur état de conservation.
- 12. PRIE les Parties contractantes, en collaboration avec le Bureau, les Organisations internationales partenaires et les groupes pertinents d'élaborer des initiatives permettant la diffusion de l'information sur l'ampleur de la perte de zones humides intertidales et ses effets, et des stratégies de développement de substitution pour les zones intertidales restantes afin de contribuer au maintien de leurs caractéristiques écologiques.
- 13. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes de passer en revue et de modifier les politiques existantes qui affectent défavorablement les zones humides intertidales, de s'efforcer de prendre des mesures assurant la conservation à long terme de ces zones, et de faire rapport sur les résultats de ces mesures, qu'ils soient positifs ou non, dans leurs Rapports nationaux à la COP8 de Ramsar.
- 14. PRIE EN OUTRE INSTAMMENT les Parties contractantes d'identifier et d'inscrire sur la Liste des zones humides d'importance internationale un plus grand nombre et une plus grande superficie de zones humides intertidales, en particulier de zones sous l'influence des marées, en donnant la priorité aux sites importants pour les populations autochtones et les communautés locales et à ceux qui abritent des espèces des zones humides menacées au plan mondial, comme le demande la Résolution VII.11.
- 15. INSISTE auprès des Parties contractantes pour qu'elles cessent de promouvoir, d'établir et de développer des élevages d'aquaculture non durables et dommageables pour les zones humides côtières jusqu'à ce qu'une évaluation des impacts environnementaux et sociaux de cette activité, accompagnée d'études adéquates, permette de définir les mesures qui conviennent pour mettre en place un système d'aquaculture durable, respectueux de l'environnement et des communautés locales.